

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
28 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mai à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 3 avril par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : Jean-Michel BRIGANT (Arronville); Isabelle MEZIERES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Gabrielle GIRAUX, Abel LEMBA DIYANGI, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MEZIERES, Jean-Pierre BEQUET, Jean-Pierre OBERTI (Auvers-sur-Oise); Daniel DESFOUX, Frédéric ANDRIAMARO (Butry-sur-Oise); Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery); Jean-Pierre STALMACH (Épiais-Rhus); Stephan LAZAROFF (Frouville); Annie POU CET (Génicourt); Eric BAERT (Hérouville-en-Vexin); Christian DUMET (Labbeville); Marion WALTER

(Livilliers); Chantal DESHONS, Christophe BUATOIS, (Nesles-la-Vallée); Marc GIROUD (Vallangoujard); Bruno HUISMAN, Anne SAGLIER (Valmondois).

ABSENTS : Martine ROVIRA (pouvoir à Sylvie JACQUEMIN), Nathalie HEBEL-PINON, Gérard LEROUX (pouvoir à Matthieu LAURENT) Eric COUPPE (pouvoir à Christophe BUATOIS) Philippe GUEROULT (pouvoir à Chantal DESHONS).

COMMUNE NON REPRÉSENTÉE : Ménouville

Effectif du Conseil communautaire : 32
Présents : 26
Votants : 30

Activité économique / Portes du Vexin

Portes du Vexin : rapport d'activités Semavo 2018

DÉLIBÉRATION 2019-92 (finances, économie)

- Vu l'article L 1523-3 du code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 300-5 du code de l'Urbanisme ayant pour objet de permettre à la Communauté de communes d'exercer son droit de contrôle comptable et financier de l'opération concédée ;

- Vu la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 14 juin 2005 par laquelle la Communauté a confié à la SEMAVO l'aménagement du parc d'activités des Portes du Vexin ;

- Vu le compte rendu d'activités établi par la SEMAVO présentant les dépenses et les recettes de la ZAC réalisées au 31/12/18 ainsi que les prévisions jusqu'au terme de l'opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu d'activités et financier de la Semavo portant sur la ZAC communautaire des Portes du Vexin à Ennery établi au 31 décembre 2018.

Budget CCSI : Décision modificative 1

DÉLIBÉRATION 2019- 93 (finances)

Le Président présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget 2019 à la demande du Trésorier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget :

Intégration du syndicat intercommunal gare Butry-Valmondois

Fonctionnement

002 (excédent antérieur) + 25.49 €

60632 (fournitures petit équipement) + 25.49 €

Investissement

001 (déficit antérieur) - 864.73 €

10222 (FCTVA) - 864.73 €

Régularisation d'opérations d'ordre groupement de commandes voirie

Investissement dépenses

458101 chapitre 040 - 400 000.00 €

458101 + 400 000.00 €

Investissement recettes

458201 chapitre 040 - 400 000.00 €

458201 + 400 000.00 €

Étude d'une extension / crèche Ennery

Le Président expose que le bilan comparatif du fonctionnement des deux crèches communautaires montre clairement que la crèche d'Ennery pourrait accueillir plus d'enfants avec un impact modéré sur son coût de fonctionnement. En effet, la crèche d'Auvers-sur-Oise, bien qu'elle soit plus petite en surface que celle d'Ennery, accueille 40 enfants, contre seulement 30 à Ennery. Le Président reconnaît une erreur de conception initiale qui fait qu'aujourd'hui la disposition des salles ne permet pas d'accueillir plus de 30 enfants à Ennery, le programme architectural n'ayant pas anticipé l'éventualité de l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants. Il indique, par ailleurs, que la demande de places de crèche ne cesse de croître sur le territoire, comme, d'une façon générale, en France. Pour cette raison, et sans préjuger de la décision d'une éventuelle augmentation du nombre d'enfants réellement accueillis, il semble logique de lancer, sans urgence, mais sans trop attendre non plus, une étude architecturale visant à apporter des modifications marginales à ce bâtiment pour lui permettre, le moment venu, d'obtenir un agrément pour une capacité supérieure à celle d'aujourd'hui. Une réunion technique a été organisée avec Gérard LEROUX et l'architecte du cabinet A5A qui avait réalisé cette construction et qui, de ce fait, connaît parfaitement le bâtiment et son fonctionnement : il apparaît envisageable de faire passer la capacité de 30 à 60 berceaux, moyennant des modifications modérées. L'architecte a adressé une proposition financière de 24 000 € HT pour une telle étude architecturale. Il serait, en effet, logique que cette étude soit confiée au cabinet ayant réalisé la construction de cette crèche. Ce cabinet aurait à travailler en lien étroit avec les utilisateurs actuels de la crèche et formuler des propositions en fonction des différents scénarios d'extension envisageables, sachant que les travaux devraient être réalisés sans fermeture de la crèche.

Jean-Pierre OBERTI trouve que les honoraires sont élevés.

Chantal DESHONS s'inquiète de la préservation de l'emploi des assistantes maternelles. Le Président précise qu'il faut bien distinguer deux choses : la modification du bâtiment afin qu'il puisse un jour recevoir un agrément pour un plus grand nombre de berceaux et la décision d'accueillir effectivement plus d'enfants (décision qui n'est pas à prendre dès à présent). La modification du bâtiment devrait être réalisée dès à présent, en revanche, la décision d'accueillir plus d'enfants ne serait à

prendre que lorsque la demande dépassera l'offre actuelle en crèches et assistantes maternelles. Du reste, l'augmentation de capacité de la crèche se fera sans doute par paliers (tandis que la modification du bâtiment devrait sans doute se faire en une seule fois).

Marie Agnès PITOIS considère qu'une capacité de 60 serait excessive et qu'il serait préférable de réaliser des antennes de crèches à proximité des familles concernées (comme cela avait été initialement prévu, par exemple, à Vallangoujard). Le Président souligne que, sous réserve des conclusions de l'étude architecturale à réaliser, il est plus logique de donner au bâtiment la capacité maximale envisageable (sans doute 60 berceaux), ce qui permettra ensuite de prendre sans contrainte les décisions les plus appropriées. Il souligne, en outre, que l'épisode récent de l'inondation de la crèche d'Auvers montre qu'il peut être utile, de façon ponctuelle, de disposer de réserves de places pour un hébergement temporaire. Enfin, il est très probable que, compte tenu de la structure et de la taille du bâtiment actuel, il ne devrait pas y avoir une grande différence de coût entre une augmentation à 40, ou à 60. Quant aux antennes de crèches (ou micro-crèches), le Président répond que, d'une part, les besoins sur Ennery même vont augmenter du fait des logements récemment créés, et que, d'autre part, il est plus que logique de prioriser l'augmentation de l'efficacité de l'équipement d'Ennery avant d'envisager la création de nouveaux équipements.

Christian DUMET affirme également que le bon sens est de commencer par optimiser le fonctionnement de la crèche d'Ennery. Il rappelle que l'erreur d'appréciation sur les besoins avait été largement partagée à l'époque, où même un équipement de 30 berceaux semblait trop grand à certains... Le Président redit qu'au niveau national, les besoins en places de crèche augmentent très régulièrement et que notre territoire se situe au-dessous du niveau moyen d'équipement en crèches.

Annie POU CET dit que les agréments seront ajustés au fil des ans en fonction des besoins et en lien avec la PMI.

Florence DUFOUR considère qu'il devrait être possible de disposer d'éléments suffisants (plans de réalisation, notice initiale, étude d'accessibilité ...) pour connaître les possibilités d'extension de la crèche sans recourir à l'architecte, dont les honoraires sont élevés.

Matthieu LAURENT estime, quant à lui, qu'il est indispensable de recourir à l'architecte qui a construit la crèche, car, il faudra inévitablement toucher à la structure (la structure bois rendant les modifications particulièrement délicates).

Isabelle MEZIERES rappelle que les différences de coût entre les différents centres de loisirs ne sont pas équitables ; ce qui justifie l'étude en cours sur le périscolaire. De la même façon, elle souhaiterait une étude sur la petite enfance, avec une évaluation des besoins sur le territoire et de leur évolution.

Le Président conclut cet échange de la façon suivante : le principe d'une étude destinée à définir les possibilités d'extension de la crèche d'Ennery étant posé, rien ne presse pour réaliser cette étude architecturale ; il apparaît donc logique de commencer, comme cela vient d'être proposé par Isabelle MEZIERES, par réaliser une étude sur la petite enfance (organisations actuelles, coûts, besoins...).

Centre de loisirs de La Garenne

Recrutement d'un architecte pour la réhabilitation du centre de loisirs la Garenne à Labbeville (1^{er} étage et une partie des abords)

Isabelle MEZIERES s'étonne de ce projet de délibération qui est, pour elle, une surprise. Elle s'interroge sur le besoin d'un centre

de loisirs à Labbeville et annonce que les délégués d'Auvers-sur-Oise ne voteront pas cette délibération.

Le Président souligne que le recrutement d'un architecte n'est que la suite logique de décisions actées. Il rappelle les délibérations précédentes et les subventions sollicitées et obtenues dans le cadre du Contrat d'aménagement régional (CAR). Il fait part de la nécessité, dans la logique des délibérations précédentes, d'une délibération complémentaire sur un objet précis, le recrutement d'un architecte selon les règles des marchés publics.

En réponse à plusieurs questions, Christian DUMET rappelle le cadre général de l'opération :

- pour le fonctionnement de ce Centre de loisirs communautaire, Labbeville met, depuis 15 ans, à la disposition de la Communauté des locaux partagés avec l'école ;
- la Commune de Labbeville a acquis en 2014 une propriété de 5 ha, entièrement clôturée, sur laquelle se trouve notamment un bâtiment comportant 2 niveaux d'environ 260 m² chacun ;
- au niveau inférieur de ce bâtiment, la Commune entend installer son Foyer rural ;
- la Commune met dorénavant à disposition de la Communauté le niveau supérieur de ce bâtiment pour y installer, dans de bien meilleures conditions qu'aujourd'hui, le centre de loisirs communautaire de ce secteur ;
- cette mise à disposition a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire ; le Conseil communautaire a aussi délibéré pour solliciter la subvention CAR ;
- compte tenu des besoins des 2 structures (Foyer rural et Centre de loisirs), certains équipements seront mutualisés afin d'optimiser l'espace et de réduire les coûts.

Isabelle MEZIERES demande qu'un bilan soit fait des contrats de ruralité et du contrat d'aménagement régional. Elle demande également le rapport d'activité annuel de la Communauté.

Sur ce dernier point, le Président rappelle, suite à la réunion des vice-présidents, qu'il attend la contribution de chacun des vice-présidents à ce rapport d'activité annuel, dont la sienne.

DÉLIBÉRATION 2019-94 (finances, enfance)

Vu la délibération n° 2018-46 du 11/12/2018 autorisant le Président à réaliser toutes les opérations et démarches relatives au transfert de biens d'une Commune membre à la Communauté pour l'exercice d'une compétence transférée et à signer les documents et conventions de mise à disposition de ces biens par les communes concernées,

Vu la délibération n° 2018-45 du 11/12/2018 incluant ce projet dans le contrat d'aménagement régional,

Vu la délibération n° 2019-63 du 19/02/2019 sollicitant l'Etat au titre de la DETR,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer le recrutement d'un architecte pour la réhabilitation du centre de loisirs la Garenne à Labbeville (1^{er} étage et une partie des abords).

AUTORISE le Président à conduire la démarche, conformément aux règles des marchés publics.

Musique

Subvention du Département

DÉLIBÉRATION 2019- 95(culture, musique)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE l'aide du Département pour le fonctionnement du Conservatoire de Musique Sausseron Impressionnistes.

Tarifs 2019-2020 du Conservatoire de musique

DÉLIBÉRATION 2019-96 (culture, musique)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE, de ne pas modifier les tarifs pour la période 2019-2020
du Conservatoire de Musique Sausseron Impressionnistes.

Projet DRAC avec le Festival d'Auvers et le chœur Accentus :
itinérance artistique en Vallée du Sausseron

Bruno HUISMAN fait part d'un projet d'Éducation Artistique et Culturelle entièrement financé par la DRAC Ile-de-France et le Festival d'Auvers-sur-Oise, sur le territoire de la Communauté de communes, en lien avec l'Éducation Nationale.

Le Festival d'Auvers-sur-Oise et le chœur Accentus sont associés pour conduire ce projet destiné aux élèves de cycle 2 (CP, CE1, CE2) de la CCSI sur les années 2019/2020 et 2020/2021. Ce projet d'éducation artistique et culturelle inclut la formation des enseignants et vise à la découverte et à l'écoute de la musique classique en classe, ainsi qu'à la pratique chorale dans les établissements.

Dans ce cadre, et pour engager la démarche, sera organisé un concert/rencontre gratuit de l'ensemble Accentus (Anastasia Kobekina, violoncelliste) dans l'église de Valmondois le 2 juin 2019.

Le nombre d'élèves bénéficiaires de ce projet serait d'environ 500, si les 25 enseignants du territoire y participent.

Selon le nombre d'enseignants impliqués, le nombre d'ateliers avec un chanteur d'Accentus pourrait varier entre 3 et 6/an et par classe.

Schéma départemental / gens du voyage

DÉLIBÉRATION 2019-97 (environnement)

Le Président expose que la Préfecture, par courrier du 10 avril 2019, sollicite la délibération des conseils communautaires et des conseils municipaux sur le projet de nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Le Maire d'Ennery, qui a participé aux réunions organisées sur ce thème en Préfecture, a validé l'implantation sur sa commune de l'aire d'accueil de 16 places inscrite au projet de schéma départemental. Cet aspect du plan ne pose donc pas problème. En revanche, l'installation de 10 terrains familiaux sur le territoire est une proposition imprécise et irréaliste. Du reste, le principe même de ces terrains familiaux semble devoir être remis en cause, comme nous l'a récemment confirmé le Sénateur Alain Richard. Pour ces raisons, conformément au consensus dégagé en Conseil des Maires le 14 mai, le Président propose d'accepter la création de 16 places en aire d'accueil et de rejeter l'installation de 10 ménages en terrains familiaux.

Matthieu LAURENT, en l'absence du Maire d'Ennery excusé, expose que la position de la Commune d'Ennery a, depuis, évolué, et qu'avec l'accord du Préfet, elle refuse à présent l'implantation sur son territoire de l'aire d'accueil de 16 places.

Le Président, prenant en compte le changement de position de la Commune d'Ennery et la confusion sur les positions de la Préfecture, propose de rejeter l'ensemble du schéma présenté par la Préfecture

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
REJETTE le projet de schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Conseil en énergie partagé

DÉLIBÉRATION 2019- 98 (environnement)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adhérer, au bénéfice des communes membres et des structures communautaires, au dispositif « Conseil en énergie partagée » qui réalise un suivi des consommations d'énergie,

avec édition d'un rapport de préconisations, et fait accéder à différentes aides.

SOLLICITE du Parc naturel régional français (PNR) l'aide financière prévue dans ce cadre.

Compétences eau et assainissement

Le Président rappelle que les communes qui souhaitent s'opposer à la transmission automatique des compétences eau et assainissement à la Communauté ont jusqu'au 30 juin pour délibérer dans ce sens.

Terrains / Football Club Auvers-Ennery

Le Président rappelle l'orientation donnée par le Conseil des Maires du 2 avril. Afin de concilier la prudence qu'il convient d'avoir quant aux réponses qui seront apportées aux demandes de subventions et l'intérêt de réaliser le plus rapidement possible la réhabilitation des terrains, il est suggéré de laisser les deux communes assurer la maîtrise d'œuvre des opérations envisagées sur leurs terrains de football et d'y contribuer par un « fonds de concours » d'une hauteur équivalente à ce qui avait été prévu, soit 30 000 € pour Auvers-sur-Oise et 15 000 € pour Ennery.

Isabelle MEZIERES rappelle le caractère largement intercommunal de ce football club et regrette vivement que la Communauté ne soit pas allée au bout de la démarche engagée par sa délibération du 19 février et que le Président n'ait pas voulu, sans plus attendre, lancer l'appel d'offres pour la réalisation de cette opération. La réhabilitation des terrains en sera, de ce fait, sérieusement retardée.

Le Président répond que cette délibération était devenue inopérante du fait de la non-obtention d'une partie des subventions sollicitées, alors que, précisément, l'obtention de la totalité des 70% de subventions sollicitées avait été clairement posée comme une condition d'application de ladite délibération. Or, la DETR n'a pas été accordée et le Département n'a validé qu'une partie de la demande... Dans ce contexte, la nouvelle délibération proposée, vise à aller au bout de la démarche, en maintenant le principe d'une contribution de la Communauté à cette opération. Il souligne que ce qui retarde l'opération, c'est, en réalité, le fait de ne pas avoir obtenu les subventions qui avaient été présentées comme acquises.

Bruno HUISMAN considère que cette nouvelle délibération est importante et logique, car elle pose, mieux que la précédente, des bases qui serviront de référence à d'autres actions de la Communauté.

DÉLIBÉRATION 2019-99 (sport)

Vu la Délibération du 19 février 2019 relative au Football Club d'Auvers-Ennery, prévoyant, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées, la réhabilitation des terrains de ce club en maîtrise d'ouvrage communautaire, avec une participation de la Communauté plafonnée à 45 000 €,

Constatant les difficultés rencontrées pour obtenir les réponses positives aux différentes demandes de subvention,

Considérant la demande des communes de pouvoir réaliser l'opération sans attendre,

Vu l'Article 5214-16 du CGCT : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 opposition, Marion WALTER, et 1 abstention, Annie POU CET,

DECIDE de remplacer le dispositif mis en place par sa délibération du 19 février 2019 prévoyant la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de la réhabilitation des terrains d'intérêt communautaire du Football Club Auvers-Ennery, par un fonds de concours d'un montant équivalent à ce qui était prévu en reste à charge pour la Communauté après subventions, soit au maximum 30 000 € pour la réhabilitation des terrains de football d'Auvers-sur-Oise et 15 000 € pour ceux d'Ennery, qui seront versés au vu des dépenses réalisées,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour la mise en œuvre de cette délibération.

Etudes techniques en vidéo-protection

Éric BAERT fait le point sur l'étude engagée avec le cabinet Benoît PRINCE pour le déploiement de la vidéo-protection.

Wi-Fi public

Éric BAERT fait part du projet de Wi-Fi porté par l'Union Européenne et le syndicat Val d'Oise Numérique. Ce projet vise à offrir un service Wi-Fi à la population de passage dans les villages. L'UE attribue 15 000 € par commune ; cette somme étant versée au prestataire retenu par le Département pour 10 points d'accès extérieurs ou 15 intérieurs.

Coulées de boues

DÉLIBÉRATION 2019-100 (*environnement*)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les importants dégâts occasionnés par les exceptionnelles intempéries des 18 et 19 mai dernier,

DEMANDE le classement de cette épisode dramatique en catastrophe naturelle.

Transports publics

Le Président ayant invité le Département à venir présenter les avancées attendues sur les transports ruraux (Transport à la demande, lignes 95-05 et 37-E, Covoiturage et aires de covoiturage) une réunion s'est tenue le 4 avril à Vallangoujard à laquelle les maires, ou leur représentant, étaient conviés.

Hélas, et au contraire des annonces, il a été constaté :

- un projet de TAD très en-deçà des annonces initiales et des besoins ; projet unanimement rejeté lors de la rencontre ;
- une réduction drastique de certaines fréquences sur la ligne 95-05 ;
- un silence prolongé sur la 37-E.

Concernant les aires de covoiturage, la création d'une aire de stationnement au rond-point d'Hérouville-en-Vexin pourrait être proposée ; ce qui est positif.

Quant au covoiturage, les échanges en cours progressent, certes, mais pas aussi rapidement que prévu...

Frelons asiatiques

Bruno HUISMAN rappelle les règles de prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques par la CCSI et rappelle l'intérêt de disposer d'un référent dans chaque commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Président,
Marc GIROUD